REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE N° 42 /SR – 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A HELL BOURG - « ARLEO »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par l'Association La Réunion des Talents, représentée par Mme Nathalie THIAW-KINE en date du 25 février 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser une manifestation sur le territoire de la commune,
- **Considérant** qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation et le stationnement à Hell Bourg ;

ARRETE

– **Article 1** : Du **mercredi 6 mai 2026 à midi** au **dimanche 10 mai 2026 à 18h**, le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle partie comprise entre l'intersection rue Général de Gaulle/rue Théodore Apolinaire et l'intersection rue Général de Gaulle/rue de la Cayenne à Hell Bourg.

– **Article 2** : Du **jeudi 7 mai 2026, midi** au **dimanche 10 mai 2026 à 18h,** le stationnement et la circulation seront interdits dans le chemin de l'école, au droit du gîte « La Mandoze » jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

– **Article 3** : Du **jeudi 7 mai 2026 à 12h** au **dimanche 10 mai 2026 à 18h**, le stationnement sera interdit dans la rue André Fontaine, de l'intersection avec la rue du général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Palmiers.

– **Article 4** : Du **jeudi 7 mai 2026 à 12h** au **dimanche 10 mai 2026 à 18h**, dans la rue André Fontaine, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'Impasse des Palmiers.

– **Article 5** : Du **jeudi 7 mai 2026, 18h** au **dimanche 10 mai 2026, 18h,** la circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle partie comprise entre l'intersection rue Général de Gaulle/rue Théodore Apolinaire et l'intersection rue Général de Gaulle/rue de la Cayenne à Hell Bourg.

- **Article 6** : Un changement de sens de circulation se fera dans les rues suivantes :

 . rue des Palmiers
 . chemin de l'école,au droit du gîte « La Mandoze » jusqu'à l'intersection avec la rue de la cayenne
 . rue du Dr Paul Lamarque
 . rue de la Cayenne jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'école

- **Article 7** : Du **jeudi 7 mai 2026 à 12h** au **dimanche 10 mai 2026 à 18h**, la circulation qui se fait dans la rue du Général de Gaulle se fera exceptionnellement par la rue André Fontaine. Le double sens de circulation se fera par alternance, gérée par feux tricolores.

- **Article 8** : Du **vendredi 8 mai 2026, de 6h** au **dimanche 10 mai 2026, 18h**, Mme Thiaw-Kine Nathalie devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité lors de la manifestation.

- **Article 9** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

- **Article 10** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 11 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal et Mme Nathalie THIAW-KINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 19 MARS 2026

Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya